



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ JOTEK POUR LA CELLULE 10A DU VILLAGE D'ENTREPRISES DES MOLINES À ANGOULÈME

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2022-D-364

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions au président,

VU, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard Roy en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvé la convention d'occupation précaire passée avec la société JOTEK domiciliée 17 rue Arago 16000 Angoulême, pour la location de la cellule n°10A d'une superficie de 67,85 m² au sein du village d'entreprises Les Molines, rue des Molines à Angoulême.

Article 2 - Le droit d'occupation est consenti pour une durée de 1 an à compter du 28 octobre 2022 et pourra être renouvelé de manière expresse.

Article 3 - Le montant du loyer mensuel s'élève à 271,40 € HT et sera révisé annuellement. Le locataire remboursera au bailleur sa quote-part annuelle de la taxe foncière et de la taxe d'ordures ménagères et paiera au bailleur au moyen d'un acompte provisionnel annuel la somme de 160 € correspondant aux charges locatives.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière– articles 752 et 758.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 28 NOV. 2022
Publié ou notifié,
Le 28 NOV. 2022

Angoulême, le 28 NOV. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard ROY